

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Élections professionnelles 2014

Des modifications importantes entrent en application pour la première fois en 2014 pour ce qui concerne les élections professionnelles des agents de la commune qui auront lieu en décembre.

Le **Comité Technique Paritaire** devient un **Comité Technique**. Dans cette nouvelle version, les règles de représentativité des organisations syndicales sont assouplies, les modalités d'élection des représentants du personnel modifiées ; de plus la suppression du paritarisme est effective alors que les compétences et modalités de fonctionnement de l'organisme ont significativement évolué.

L'ensemble des nouvelles dispositions est applicable dès le premier renouvellement des instances représentatives du personnel.

La commune de Neuville-sur-Saône et le CCAS ont en commun depuis plusieurs mandats leur **Comité Technique Paritaire**. Pour conserver une organisation comparable à partir de l'année prochaine, les deux collectivités doivent décider par délibération concordante, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public administratif.

La commune (puis le CCAS dans les mêmes termes) sont donc invités à émettre un avis sur cette organisation qui a fait ses preuves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions légales et réglementaires régissant le fonctionnement du comité technique qui doit être créé dans la commune
- Considérant qu'il importe, pour en améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement, de regrouper, comme la loi le permet, au sein d'un même organisme les agents territoriaux de la commune et du CCAS,
- **Décide de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la Commune et du CCAS de Neuville sur Saône,**
- **Dit que le CCAS doit adopter une délibération concordante en ce sens,**
- **Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure découlant de cette délibération.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014

- Publication ou affichage le 03/07/2014

Valérie GLATARD, Maire.

